

MANIFESTE LATC

Communiqué de presse du 9 novembre 2016

Les communes vaudoises et l'aménagement du territoire :

Attention, autonomie communale et droits des citoyens en danger

Suite à la décision populaire du peuple suisse le 3 mars 2013, une nouvelle version de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014. Les autorités cantonales doivent dès lors adapter leur législation au nouveau cadre fédéral. Le Conseil d'Etat a mis en consultation en début de cette année 2016 puis au mois de juin respectivement la 4^{ème} version du Plan Directeur Cantonal (PDCn4) ainsi que la Loi sur l'Aménagement du Territoire Cantonale (LATC). Malgré quelques modifications notoires des projets mis en consultation, des syndicats de localités vaudoises soulignent que des points importants des projets de loi et de décret soumis au Grand Conseil auront des effets indésirables et néfastes sur le cadre de vie des citoyens et des communes de ce canton. Ils estiment que ces projets peuvent et doivent être adaptés afin de garantir aux communes qui composent notre canton, dans le respect du nouveau cadre fédéral, les conditions du dynamisme qui les caractérise aujourd'hui.

Si de nombreuses questions, en particulier dans l'application du nouveau cadre légal proposé, inquiètent les communes, les auteurs du Manifeste relèvent principalement trois points importants qui pourraient modifier durablement les conditions spécifiques de la diversité des communes et des régions vaudoises.

L'autonomie communale en danger. Les avant-projets de loi et de décrets soumis à consultation ne respectaient plus le débat institutionnel au niveau communal pourtant garanti par la constitution. Les auteurs du Manifeste expriment leur satisfaction de voir les outils de planifications directrices à l'échelle communale soumis à la validation en bonne et due forme des organes que sont les municipalités et les organes délibérants communaux. Il reste cependant que la coordination entre les villes et la campagne reste particulièrement floue alors que la ville et la campagne sont interdépendantes. Des lieux de coordination sur le plan régional doivent être institutionnalisés.

La juste indemnisation des citoyens ou comment assurer une égalité de traitement, apaiser les relations des communes avec leurs administrés. La LAT impose une juste indemnisation des propriétaires dont les droits auront été restreints ou supprimés en particulier par la politique de dézonage. Sur le terrain, la situation reste particulièrement inquiétante : des particuliers, toutes classes sociales confondues, pourraient perdre droit à une indemnisation juste et souhaitée par l'application de mesures discriminatoires. Les communes se retrouveraient alors dans des situations difficiles et pourraient être sommées par la justice d'indemniser elles-mêmes leurs citoyens. Il est nécessaire de trouver des solutions justes et honnêtes envers nos administrés.

L'urbanisme en question : une vision comptable qui pourrait ne plus faire rêver. Et si l'échange s'insérait dans ce processus discriminatoire ? L'urbanisme, la vision et le façonnage de nos localités ne doit pas se résumer à une affaire comptable. Quelle est la qualité construite que nous souhaitons pour nos villes et nos villages ? Les mesures préconisées par les projets présentés, en particulier la notion transversale sur tout le processus d'un objectif d'habitants par m² consommé, réduit l'urbanisme à une application comptable sans tenir compte des souhaits des citoyens. Urbaniser vers l'intérieur peut se faire autrement.

Pour les auteurs du Manifeste :

Pierre-Alain Schmidt, syndic de Mies, tél : 079 414 51 35

Cornélia Gallay, ancienne syndique de St-Cergue et urbaniste, tél : 079 452 58 94

Gérald Cretegnny, syndic de Gland, tél. : 079 692 35 76